Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_93-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Cysoing

Nomenclature : 3.1

2026/93

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 23 septembre 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents représentés : 4
Nombre de conseillers absents excusés : 1

Etaient présents :
DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, DEWAELE Salomé, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :
BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), FREMAUX Céline (pouvoir MINET Frédéric) MAPPUS Raphaelle (pouvoir LUCHIER Catherine), DUMORTIER Daniel (pouvoir FOCKENOY Marc).

Etait absent excusé : COUSIN Didier.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N° 11 : Acquisition auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une emprise foncière destinée à l'aménagement de la voie verte Gruson-Aubrac

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du service du Domaine n° 2026-59168-50544 du 11 août 2026 validant le principe d'une cession à l'euro symbolique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 21 septembre 2026 autorisant la cession à la commune de Cysoing d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 174 en vue de la réalisation d'un aménagement piéton et cyclable ;

Considérant l'intérêt général attaché à la réalisation de la voie verte Gruson-Aubrac ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de la maîtrise foncière de l'emprise concernée afin de permettre la réalisation de cet aménagement ;

Considérant que cette emprise, d'une superficie prévisionnelle d'environ 489 m², est issue de la parcelle cadastrée section ZM n° 174 et que sa superficie ainsi que ses limites définitives seront déterminées par document d'arpentage établi par un géomètre-expert ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault consent la cession de cette emprise à la commune au prix symbolique d'un euro ;

Considérant que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire et à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault et que les frais d'acte et de publication seront supportés par la commune ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_93-DE

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault d'une emprise foncière d'une superficie prévisionnelle d'environ 489 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZM n° 174, la superficie et les limites définitives étant déterminées par document d'arpentage.

Article 2 : De préciser que cette acquisition est réalisée en vue de l'aménagement de la voie verte Gruson-Aubrac destinée aux déplacements piétons et cyclables.

Article 3 : D'accepter cette acquisition au prix symbolique d'un euro.

Article 4 : De préciser que les frais de géomètre nécessaires à la délimitation de l'emprise et à la division parcellaire seront pris en charge par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Article 5 : De dire que la commune de Cysoing prendra à sa charge le prix d'acquisition ainsi que les frais liés à l'établissement et aux formalités de publication de l'acte de cession.

Article 6 : De préciser que l'acte de cession sera établi sous la forme d'un acte administratif avec l'assistance du cabinet SEGAT.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à accomplir l'ensemble des formalités s'y rapportant.

Article 8 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Antoine SILVESTRI

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de CYSOING

Innova Park

Piste cyclable

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Echelle : 1/500ème



N° Lot	CADASTRE		SURFACE	Acquéreurs
	Ancien	Nouveau		
1	ZM174 partie	ZM___	489 m²	COMMUNE DE CYSOING
a	ZM174 partie	ZM___	3a 47ca	CCPC
b	ZM174 partie	ZM___	6a 72ca	CCPC

Indice	Nature	Date
01	Première édition du plan	03/09/2026

Cabinet Berlem
GEOMETRE EXPERT
5 rue du Palmarès - 59650 Villeneuve d'Ascq
Tél : 03 28 02 75 00 - contact@cabinetberlem.fr
Inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 03404

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_93-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 059-215901687-20260929-2026_93-DE